



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
De l'agriculture et de la forêt
D'Occitanie**

ARRÊTÉ

**portant nomination du Président du jury et des Présidents adjoints de jury de
l'examen du BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE série S.T.A.V. pour la session
d'examen 2025-2026, pour les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt arrête

Vu l'article D.336-20 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1995 fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au référentiel de formation de la série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) du baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté de nomination du 10 juin 2024 de M ROUSSET Olivier, en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de région ;

Vu l'avis du ministère de l'agriculture du 10 août 2025 d'ouverture pour l'année scolaire 2025-2026 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique.

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée Présidente de jury chargée de l'organisation de l'examen du baccalauréat technologique série Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV) pour la session 2025-2026 :

Madame **Nadia CANCIAN**, Maître de conférence en didactique de l'agronomie à l'ENSFEA à TOULOUSE

Article 2 :

Sous l'autorité de la présidente, les présidents adjoints du jury de l'examen du baccalauréat technologique série STAV sont nommés pour le suivi des établissements pour la session 2025-2026 tel que précisé en annexe 1.

Article 3 :

Les Présidents adjoints de jury sont chargés du suivi des établissements pour la session 2025-2026 conformément à la répartition décrite au tableau présenté en annexe 2.

Article 4 :

La présidente et les présidents adjoints désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié sur le site Internet de la DRAAF.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2025

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Olivier ROUSSET



